

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### Identité

→ NOM :	PRENOM :
DATE NAISSANCE :	LIEU NAISSANCE + Département :
ADRESSE :	CP + VILLE :
E mail :	Tél :
PROFESSION :	SEXE : <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION : CERTIFICAT <input type="checkbox"/>	CHEQUE CAUTION <input type="checkbox"/> TENUE <input type="checkbox"/>

### Qualifications

PSE1	<input type="checkbox"/>
PSE2	<input type="checkbox"/>
BNSSA	<input type="checkbox"/>
CHEF DE POSTE	<input type="checkbox"/>
PERMIS AUTO	<input type="checkbox"/>
PERMIS BATEAU	<input type="checkbox"/>
PERMIS AMBULANCE	<input type="checkbox"/>

### Tenue FFSS

TAILLE POLO FFSS	<input type="checkbox"/> XS	<input type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> L	<input type="checkbox"/> XL	<input type="checkbox"/> XXL				
TAILLE PANTALON FFSS	<input type="checkbox"/> 36	<input type="checkbox"/> 38	<input type="checkbox"/> 40	<input type="checkbox"/> 42	<input type="checkbox"/> 44	<input type="checkbox"/> 46	<input type="checkbox"/> 48	<input type="checkbox"/> 50	<input type="checkbox"/> 52	<input type="checkbox"/> 54

### Pièces à joindre

Fiche de renseignements
Certificat médical de non contre indication à la pratique de missions de sécurité civile
Charte du bénévole
Chèque caution de 110€ encaissé à l'ordre d'Aqualove Sauvetage
Photocopie des diplômes (PSE1 et/ou PSE2 et/ou BNSSA) et des formations continues

### Fiche de suivi

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Points acquis									
Points utilisés									



**CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT AU SAUVETAGE ET AU SECOURISME**

## **CERTIFICAT MEDICAL**

Je soussigné, ..... Docteur en médecine, certifie que

M.....

ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de missions de sécurité civile.

Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort et une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres.

A :

le :

Signature et cachet du Médecin



**AQUALOVE SAUVETAGE**

**54 AVENUE DU PONT JUVENAL 34000 MONTPELLIER  
04 67 86 60 43 | AQUALOVE.FR | CONTACT@AQUA-LOVE.COM**

## **CHARTRE DU SECOURISTE AQUALOVE / FFSS 34**

### **CHARTRE**

#### Article 1 - Engagement

Cette chartre prend effet dès l'engagement du secouriste au sein du club (est considéré comme engagement toute participation à une mission de sécurité civile).

Une contribution symbolique d' 1 euro est demandée à chaque nouvel adhérent afin de marquer son adhésion au club. Le secouriste dispose également d'une licence fédérale FFSS offerte par le club lors de son engagement; lui donnant accès à une assurance en cas de problème rencontré sur un poste.

#### Article 2 - Connaissance des textes statutaires et réglementaires

Le secouriste reconnaît avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la chartre de l'association à laquelle il adhère, ainsi que des différents documents édictés par la F.F.S.S. dont, notamment, le guide fédéral opérationnel et ses annexes, et les différents référentiels édictés par Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Dans le cadre des missions de sécurité civile, il s'engage à respecter les dits documents et autres procédures opératoires que son encadrement mettra à sa disposition sur simple demande ou lui transmettra dès lors que l'exercice de la mission l'exige.

#### Article 3 - Aptitude médicale

Pour pouvoir exercer une activité de secourisme opérationnel, le secouriste doit fournir lors de son adhésion, puis ensuite annuellement, lors du renouvellement de sa licence fédérale, un certificat médical ne présentant pas de contre-indication à la pratique de missions de sécurité civile.

#### Article 4 - Période probatoire

Dès son adhésion, le secouriste bénéficiera d'une période d'encadrement spécifique auprès du représentant des bénévoles, en vue de lui permettre de se familiariser avec l'association, faciliter son intégration au sein des équipes, et explorer le champ des missions qui lui seront confiées ou susceptibles de l'être.

Chaque fois que nécessaire, le secouriste pourra rencontrer sa hiérarchie pour des entretiens.

#### Article 5 - Tenue vestimentaire

La seule tenue réglementaire des secouristes est celle définie par la F.F.S.S., dont les labels sont déposés.

Chaque secouriste se verra remettre lors de son engagement un pantalon FFSS ainsi qu'un polo FFSS en contre partie d'un chèque caution d'un montant de 110€ qui sera encaissé. Lors de la cessation d'adhésion du secouriste au sein de l'association, les 110 euros versés en caution lui seront restitués.

Le port de la tenue est obligatoire lors des missions d'assistance ou de secours, ainsi que pour toutes actions de formation ou promotion de l'association dans quelques manifestations que ce soit. Il peut être rendu obligatoire pour toute autre mission sur décision de l'encadrement. Le port de la tenue en dehors des missions de l'association est strictement interdit.

Lorsque le secouriste est en tenue réglementaire, il ne doit pas y adjoindre des accessoires autres que ceux fournis par l'association et/ou nécessaires à l'accomplissement des tâches en rapport avec la ou les missions de sécurité civile et son attitude doit être irréprochable.

## **CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT AU SAUVETAGE ET AU SECOURISME**

### Article 6 – Utilisation de l’emblème fédéral et du logo de sécurité civile

Le secouriste s’engage à ne jamais utiliser l’emblème fédéral et associatif ainsi que le logo de sécurité civile à des fins personnelles.

### Article 7- Organisation interne

L’organigramme interne est défini de la manière suivante :

- Un directeur opérationnel
- Un directeur opérationnel adjoint
- Une astreinte opérationnelle

### Article 8- Formations de base et formation continue

Conformément à la réglementation en vigueur, le secouriste doit être titulaire des diplômes requis pour participer aux missions de sécurité civile et être à jour de sa formation continue.

Le secouriste s’engage à entretenir ses connaissances et, en particulier, à s’inscrire dans la démarche de formation continue et de participation aux exercices internes (participation à des manœuvres d’équipe et de structure).

### Article 9 - Formations complémentaires

S’il le souhaite, le secouriste peut, en accord avec sa hiérarchie, suivre des formations complémentaires entrant dans le domaine d’activité de l’association.

Toute demande de formation fera l’objet d’une validation par le responsable opérationnel (sur présentation d’un dossier d’inscription) avant d’être confirmée.

Un système de point permet donc aux secouristes de bénéficier d’avantages (un poste de secours = 1 point).

Ces points sont cumulables et utilisables uniquement sur la durée d’engagement du secouriste au sein de l’association.

Dans le cas où le secouriste n’aurait pas cumulé suffisamment de points pour pouvoir bénéficier d’une formation, un calcul au prorata sera effectué afin d’en connaître le coût.

### Article 10 - Respect des engagements

Les associations F.F.S.S. exercent notamment dans le domaine des missions de sécurité civile qui comprend deux grands volets : le volet formatif et le volet opérationnel. Le secouriste, en fonction de ses disponibilités et de ses qualifications, choisit son ou ses domaines d’activité.

Dans ce cadre, le secouriste qui accepte une mission s’engage à la réaliser. En cas d’empêchement, il doit rechercher sans délai un remplaçant disposant des qualifications équivalentes et en informer sa hiérarchie par tous moyens à sa convenance.

L’inexécution d’une mission sans raison valable peut faire l’objet d’une sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion.

### Article 11 - Participation à la vie de l’association

Le secouriste s’engage à participer à la vie de l’association en fonction de ses disponibilités et de ses compétences. Il doit notamment participer aux activités de sécurité civile (6 missions par an minimum), aux diverses réunions, aux entraînements et aux autres actions répondant à l’objet social de celle-ci.

### Article 12 - Cessation de l’adhésion

La consommation de drogues ou d’alcool lors des missions de sécurité civile entraînera la suspension immédiate du secouriste bénévole dans toutes les activités qu’il exerce au sein de la structure.

En cas de cessation d’adhésion pour quel que motif que ce soit (démission, radiation,...), le secouriste s’engage à restituer à l’association l’ensemble des moyens mis à sa disposition :

Équipement vestimentaire, documents, matériels,... et à ne plus se prévaloir de sa qualité de secouriste de l’association et de l’activité de sécurité civile de la F.F.S.S.

# PLAN D'ACCES BASE OPERATIONNELLE



## ORGANIGRAMME OPERATIONNEL

DIRECTEUR OPERATIONNEL  
Aurélien DUPIN

DIRECTEUR OPERATIONNEL ADJOINT  
Henry COTTRELL

ASTREINTE OPERATIONNELLE  
06 82 67 69 10

## CATALOGUE POINTS DPS

<p>GILET MAILLE FFSS : 6 points</p> 	<p>POLO MANCHES COURTES FFSS 4 points</p> 
<p>POLO MANCHES LONGUES FFSS : 4 points</p> 	<p>PANTALON TREILLI FFSS : 7 points</p> 
<p>CEINTURE : 1 point</p> 	<p>CASQUETTE FFSS : 1 point</p> 
<p>CASQUETTE AQUALOVE : 1 point</p>	<p>POLO AQUALOVE : 3 points</p>
<p>LYCRA CLUB : 2 points</p>	<p>RANGERS : 8 points</p>
<p>FORMATION CONTINUE PSE : 6 points</p>	<p>FORMATION INITIALE PSE : 25 points</p>
<p>PASSERELLE FORMATEUR PSC1 VERS FORMATEUR SST : 39 points</p>	<p>PASSERELLE FORMATEUR PSC1 VERS FORMATEUR PSE : 39 points</p>
<p>FORMATEUR PSC : 49 points</p>	<p>FORMATEUR PS : 79 points</p>
<p>SECTION SAUVETEUR SECOURISTE : 25 points</p>	<p>PERMIS BATEAU : 32 points</p>